



Instructions Coronavirus – 3 novembre 2020

Table des matières

A. Procédures de travail des prisons	2
1. Fouilles	2
2. Visites	2
3. Traitement du linge et des objets des détenus	2
4. Courrier entrant en sortant	3
5. Prise des empreintes digitales des détenus.....	3
6. Auditions pour les dossiers disciplinaires.....	3
7. Accès à la prison	4
B. Adaptation régime et activités détenus	4
1. Activités	4
2. Mutations de cellule.....	5
3. Transferts entre prisons	5
C. Modalités d'exécution de la peine	5
Suspension des modalités d'exécution de la peine (PS et CP)	6



A. Procédures de travail des prisons

1. Fouilles

Un contrôle par PDM lors du mouvement vers et au retour du préau est suffisant. Le reste demeure inchangé. Le contrôle des fenêtres et des barreaux est maintenu. Il en va de même pour les fouilles de cellule.

Si vous constatez ou suspectez l'entrée dans la prison de substances ou objets interdits - quelle que soit la voie par laquelle ils sont introduits -, une réponse adéquate doit y être donnée.

- Lorsqu'il s'agit d'objets lancés dans les préaux, il peut être demandé à la police locale d'effectuer des patrouilles de manière régulière.
- L'opportunité de faire appel aux chiens policiers doit être examinée.
- Il peut être fait usage de la fouille également, un masque et des gants devant bien sûr toujours être portés pendant celle-ci. Du gel hydroalcoolique doit aussi être disponible à proximité de la fouille afin que l'hygiène des mains puisse être respectée.

2. Visites

À la suite des mesures fédérales imposées, les **contacts externes sont réduits au maximum**. Toutes les visites sont donc suspendues.

A titre de **compensation** de la suppression des visites, tous les détenus présents, reçoivent un **crédit d'appel** supplémentaire. Un budget de 10€ par semaine sera attribué. Le premier crédit sera fourni le plus rapidement possible.

Les contacts par vidéoconférence sont organisés au maximum.

3. Traitement du linge et des objets des détenus

Apporter du linge et faire sortir du linge doit rester possible. S'il est possible de lessiver le linge au sein de la prison, l'entrée et la sortie du linge peuvent alors être limitées.

Apporter du linge

Certaines règles de prévention sont d'application:

- Idéalement, tout contact avec le linge entrant est évité et les visiteurs déposent eux-mêmes le linge propre - après contrôle au RX - dans un bac et/ou un local séparé.
- Laisser le linge entrant dans un local aéré durant 24h sans y toucher, avant de le distribuer.

Faire sortir du linge

Certaines règles de prévention sont d'application:



- Les membres du personnel peuvent conseiller aux visiteurs de ne pas toucher le linge pendant 24h.
- Il n'y a aucune autre mesure supplémentaire.

Apporter des objets

L'entrée d'objets est en principe suspendue sauf pour les documents administratifs (p. ex. les cartes d'identité, les passeports, les papiers officiels) pour lesquels il ne peut y avoir de report possible. Les mesures préventives suivantes s'appliquent, dans la mesure du possible:

- Fournir des enveloppes dans lesquelles les visiteurs peuvent déposer les documents administratifs qu'ils apportent.
- Laisser tous les objets entrants durant 24h dans un local aéré, s'il n'y a pas d'urgence. Ce principe s'applique également à toutes les livraisons destinées à la prison. Le respect des normes HACCP doit bien évidemment rester d'application.

Faire sortir des objets

Ceci peut continuer.

4. Courrier entrant en sortant

Le courrier entrant signifie tous les types de courriers (courrier ordinaire, courrier recommandé) qui viennent de l'extérieur de la prison ainsi que la correspondance interne entre les détenus de votre établissement. Les mesures ne s'appliquent pas aux outils de communication interne tels que les billets de rapport.

Laisser le courrier entrant durant 24h dans un local aéré avant de le distribuer.

Le courrier sortant est traité comme d'habitude.

5. Prise des empreintes digitales des détenus

Les empreintes digitales pour l'identification lors de l'inscription ainsi que la photo du détenu doivent être prises. La prise des 10 empreintes digitales pour APFIS peut être reportée jusqu'à la fin de la crise du coronavirus.

6. Auditions pour les dossiers disciplinaires

Les avocats doivent toujours être convoqués pour les auditions. Si l'avocat refuse d'être présent, l'audition peut avoir lieu sans sa présence. Les avocats ne peuvent bien sûr pas se voir refuser l'accès s'ils se présentent.

Les avocats peuvent, à leur demande, participer par téléphone aux auditions pour le traitement d'un dossier disciplinaire. Durant la procédure, l'avocat peut être appelé pour prendre part à la partie qui lui est applicable.



Veillez conserver soigneusement toutes les convocations et indiquer s'il s'agit d'un cas de refus dans le chef de l'avocat.

Les instructions relatives aux auditions de personnes internées dans le cadre de dossiers disciplinaires sont les mêmes que celles d'application pour les détenus.

Complément d'information : En ce qui concerne l'organisation des auditions pour les internés, tout doit être mis en œuvre pour que l'avocat soit présent ou que l'interné puisse appeler son avocat avant l'audition et que l'avocat puisse être joignable par téléphone durant celle-ci. Si l'avocat refuse de participer à l'audition physiquement ou par téléphone, un avocat pro deo doit être désigné. Si cela n'est pas possible non plus, l'audience doit tout de même avoir lieu.

Les auditions des commissions de plaintes seront discuter entre l'administration centrale et la CCSP.

7. Accès à la prison

Les personnes qui doivent s'entretenir avec des détenus pour des raisons professionnelles sont toujours **autorisées à accéder à la prison**. Il s'agit plus particulièrement des collaborateurs de la police, des services de sécurité et de renseignement et des autorités judiciaires, des avocats, des magistrats, les collaborateurs des entités fédérées et du personnel soignant.

Les locaux doivent être nettoyés entre chaque visite, conformément aux instructions relatives à l'entretien des locaux.

Les **livraisons** urgentes, au minimum, se poursuivent. Dans la mesure du possible, laissez également se **poursuivre les travaux planifiés**.

Toutes les **visites de groupes sont annulées**. Il s'agit, par exemple, de visites d'étudiants, de chorales, d'équipes sportives extérieures, de représentations théâtrales. Les stages des étudiants sont annulés sauf si les écoles les permettent. Les stages d'observation sont suspendus.

Toutes les demandes de la **presse/les médias** doivent être soumises aux portes paroles.

B. Adaptation régime et activités détenus

1. Activités

Les régimes 'porte-ouverte' peuvent continuer car les détenus font partie de la même bulle mais :

- dans le même compartiment que le préau
- maximum 2 détenus dans 1 cellule au même moment
- avec le port de masque obligatoire

Si non, toutes les activités organisées habituelles en groupe (formation, culturelle,...) sont **suspendues**, à l'**exception** de :

- **la mise au travail** : travail domestique, travail en cellule, travail dans les ateliers (y compris les ateliers sous la direction des sociétés externes)



- **le préau**

En ce qui concerne l'organisation des préaux, les directives suivantes sont d'application (par ordre d'importance) :

1. des compartiments stables (c'est-à-dire avec une composition de groupe de détenus la plus stable possible et comportant le moins possible de détenus venant d'ailes/sections différentes)
2. des groupes plus restreints
3. une durée plus longue des préaux (si le compartimentage en plus petits groupes le permet)

- **la bibliothèque**

Les livres de la bibliothèque peuvent être livrés à la cellule, mais les détenus ne peuvent pas se rendre à la bibliothèque.

- **les services du culte individuel dans les locaux d'entretiens**
- **les entretiens individuels proposés par le SPS et les partenaires externes**
- **les activités et les accompagnements thérapeutiques organisées par les équipes de soins et les services externes conformément aux instructions du médecin responsable**
- **les formations en individuel qui ont lieu dans les locaux d'entretien ou salles de cours**

2. Mutations de cellule

Les mutations de cellule doivent être évitées afin que les détenus restent dans la mesure du possible dans un même groupe. Cette mesure vise la limitation autant que possible de la propagation en cas de contamination d'un détenu.

3. Transferts entre prisons

Les détenus qui sont transférés doivent être placés en **quarantaine préventive** à leur arrivée dans l'établissement de destination et être **testés**. La quarantaine préventive est levée si le résultat est négatif.

Etant donné que la capacité des sections covid de Lantin et Bruges est restreinte, la priorité est donnée aux détenus symptomatiques. Le service médical central est responsable de la politique de placement.



C. Modalités d'exécution de la peine

Suspension des modalités d'exécution de la peine (PS et CP)

L'exécution de toutes les décisions d'octroi d'une PS et CP est suspendue, que ces modalités aient été accordées par la DGD ou le TAP.

Les détenus en détention limitée et semi-liberté peuvent continuer à sortir en CP et en PS mais doivent être séparés des autres détenus.

L'objectif est d'éviter que la contamination vienne de la société libre dans les prisons par l'intermédiaire des condamnés qui bénéficient de modalités d'exécution de la peine et qui sortent et reviennent fréquemment à la prison.

Le directeur peut accorder une exception lorsque des circonstances urgentes et humanitaires le justifient et si cela met en péril le plan de réinsertion. Si le directeur a des doutes sur l'octroi d'une exception, la direction régionale peut être contactée.

Les extractions pour raisons humanitaires peuvent toujours être accordées.

À son retour de PS, CP ou extraction pour raisons humanitaires, le détenu doit être placé en quarantaine préventive et être testé.

La manière dont se dérouleront les audiences TAP doit encore être concertée.